REGLEMENT COMPLET JEU L2014-35

" Déjeunez avec Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert, membres du Comité d'Auteurs

ARTICLE1: OBJET DU CONCOURS

France Loisirs organise un jeu intitulé « Déjeunez avec Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert, membres du Comité d'Auteurs » sur son site internet : http://www.franceloisirs.com/ Ce jeu aura lieu du 22 décembre 2014 au 31 janvier 2015 23 h 59.

Le principe de ce jeu est de répondre à 5 questions sur Françoise Chandernagor ou Franz Olivier Giesbert .

France Loisirs se réserve le droit en cas de nécessité de modifier, proroger ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

La participation est sans obligation d'achat au club FRANCE LOISIRS. Elle est ouverte à tout internaute majeur ayant adhéré au Club, disposant d'une adresse électronique et d'une adresse de résidence en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des membres du personnel (et leur famille) exercant une activité au sein des sociétés distributrices et/ou organisatrices.

La participation est limitée à une participation par adhérent.

Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu. Le prix gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée. Toutefois, en cas d'indisponibilité du lot, FRANCE LOISIRS se réserve le droit d'offrir aux gagnants un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

- se connecter au site http://www.franceloisirs.com
- répondre aux 5 questions sur Françoise Chandernagor ou Franz Olivier Giesbert
- rédiger quelques lignes sur les thèmes que vous souhaitez aborder lors de votre échange avec les deux auteurs
- saisir son nom, son prénom, son adresse électronique (informations nécessaires à la validité de la participation) et son adresse postale.

ARTICLE 4: DETERMINATION DES GAGNANTS

Il y aura 5 gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses le 05/02/2015 au plus tard par le biais d'une application internet.

ARTICLE 5: PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront avertis par courrier électronique au plus tard le 12/02/2015. Ils devront répondre à cet email d'avertissement de gain dans les 15 jours de sa réception afin de confirmer leur participation au déjeuner avec Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert. A défaut de réponse dans ce délai, les lots seront remis à la libre disposition de France Loisirs

France Loisirs ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à France Loisirs de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui dès

lors ne recevront pas leur lot ni aucun dédommagement ni indemnité. En aucun cas la responsabilité de France Loisirs ne pourra être retenue en cas de problème d'acheminement des lots gagnés ou de perte de courrier postal confirmant le gain.

ARTICLE 6: LES LOTS

Les 5 gagnants rencontreront Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert à Paris au cours d'un déjeuner le vendredi 13 mars 2015, comprenant :

- le billet de train aller-retour jusqu'à Paris en TGV 2nd classe,
- le déjeuner au restaurant La Gauloise Paris 15^{ème} du vendredi midi en compagnie de Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert,

Le tout d'une valeur commerciale approximative de 380 €

Les transferts d'une des gares parisiennes jusqu'au restaurant et dépenses personnelles ne sont pas inclus.

Aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée.

ARTICLE 7: DROITS D'AUTEUR

En participant au jeu objet du présent règlement, les participants acceptent par avance de céder pendant une durée de 1 an à compter de la publication des résultats, gratuitement et exclusivement à France Loisirs les droits de reproduction, de représentation et de diffusion de leur photographie ainsi que leurs nom et adresse (nom de ville et département), ainsi que de leur éventuel témoignage écrit ou oral sur quelque support que ce soit, notamment les catalogues papier et électronique de France Loisirs, à des fins commerciales ou informatives, sauf opposition adressée par écrit à FRANCE LOISIRS dans les 5 jours suivants la réception de son lot.

ARTICLE 8: DEPOT DU REGLEMENT COMPLET

Le règlement complet du jeu sera déposé auprès de la SCP Dominique Vermuse, huissier de justice associé, 16 rue des 528 Déportés Juifs à LENS (62).

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à FRANCE LOISIRS jeu L2014-35 VEPEX 5000 62070 ARRAS CEDEX 9. (Frais de timbre remboursés sur demande au tarif lent), étant précisé que le règlement sera aussi disponible sur le site internet France.loisirs.com

ARTICLE 9 FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation pourront être remboursés sur demande adressée par courrier postal uniquement à France Loisirs jeu L2014-35 VEPEX 5000 62070 ARRAS CEDEX 9. au plus tard le 6 février 2015 (le cachet de la Poste faisant foi) :

- frais de connexion internet pour participer : une somme forfaitaire maximum de 0,46 € couvrant le coût d'environ 10 mn d'appel local,
- frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement : frais de timbre au tarif lent.

Il est précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A l'appui de sa demande le participant rappellera le titre du jeu et il fournira l'adresse email avec laquelle il s'est connecté, le jour et l'heure exacte de sa participation ainsi que le nom de son fournisseur d'accès ou de son opérateur téléphonique et la copie de la facture détaillée du

fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur téléphonique.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse email et/ou même n° de téléphone portable).

ARTICLE 9: RESPONSABILITE, ACCEPTATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation totale de ce règlement. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

FRANCE LOISIRS ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, tout ou partie de l'opération devait être annulée, reportée, modifiée ou prolongée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par FRANCE LOISIRS, dont les décisions seront sans appel. Le règlement complet du jeu sera déposé au service juridique de la société organisatrice. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à FRANCE LOISIRS Jeu L2014-35 – " Déjeunez avec Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert, membres du Comité d'Auteurs" VEPEX 5000, 62070 ARRAS CEDEX 9 et sera accessible sur le site du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec la même adresse postale et le même nom sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (adresses e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification du joueur, l'annulation de sa (ou ses) participation(s) et de ses gains.

FRANCE LOISIRS n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société FRANCE LOISIRS, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

FRANCE LOISIRS et les participants reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles. Les participants reconnaissent expressément que le rapport des connexions au site fera foi entre les parties.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il sera fait mention sur une page du jeu de la déclaration suivante :

« Ces information sont nécessaires au traitement de votre participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles me concernant en écrivant à l'adresse suivante : France Loisirs – Jeu L2014-35 Vepex 5000 – 62070 Arras Cedex 9. »

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu L2014-35 « Déjeunez avec Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert, membres du Comité d'Auteurs "

Jeu sans obligation d'achat du 22 décembre 2014 au 31 janvier 2015. Pour participer, il faut remplir le formulaire de participation, répondre à 5 questions sur Françoise Chandernagor ou Franz Olivier Giesbert et rédiger quelques lignes sur les thèmes que vous souhaitez aborder lors de votre échange avec ces deux auteurs sur le site http://www.franceloisirs.com. Tirage au sort au plus tard le 5/02/2015 parmi les bonnes réponses. Dotation (pour les 5 gagnants): déjeuner de midi le vendredi 13 mars 2015 avec Françoise Chandernagor et Franz Olivier Giesbert, au restaurant La Gauloise Paris 15ème comprenant également le billet de train allerretour jusqu'à Paris en TGV 2nd classe, le tout étant d'une valeur commerciale approximative de 380 € (à l'exclusion des transferts d'une des gares parisiennes jusqu'au restaurant et dépenses personnelles). Règlement déposé auprès de la SCP Dominique Vermuse, huissier de justice à Lens (62) 16 rue des 528 Déportés Juifs, et disponible sur le site www.franceloisirs.com.